

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

5/2 - PERSONNEL COMMUNAL – PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION DANS LE CADRE DE LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, a mis en place un dispositif de recrutements professionnalisés d'accès à l'emploi de titulaire, par dérogation au principe général du recrutement par voie de concours.

En application de ce dispositif législatif, 6 agents non titulaires de la Ville de Mons en Barœul ont déjà pu bénéficier en 2012 de la requalification de leur Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée, compte tenu des conditions dérogatoires prévues par la loi dans son volet « cdi-sation ».

La loi du 12 mars 2012 prévoyait également, dans un second volet, une voie d'accès à l'emploi de titulaire, dérogatoire au concours de droit commun, pour les agents contractuels remplissant certaines conditions (fixées par les articles 14 et 15) d'ancienneté, de nature de contrat et, le cas échéant, pour les professions réglementées, de titre ou de diplôme. Les dispositions du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 précisaient les conditions selon lesquelles les agents éligibles pouvaient candidater auprès de leur employeur par la voie de recrutement réservé pendant une durée de 4 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Par délibération en date du 27 juin 2013, un programme pluriannuel de titularisation a été adopté. Ainsi, ont été ouverts à l'accès à l'emploi de titulaire 10 postes dont 1 poste de catégorie A, 4 postes de catégorie B et 5 postes de catégorie C sur l'année 2013. Dans ce cadre, 9 agents ont déposé un dossier de candidature et ont passé avec succès les épreuves de sélection professionnelle. Ils ont été nommés stagiaires au 31 décembre 2013 puis titularisés au 30 juin 2014.

L'article 41 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prolonge de deux ans, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif. Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

L'accès aux cadres d'emplois visés par le décret du 11 août 2016 peut intervenir après sélections professionnelles ou recrutements réservés. Ces recrutements sont ouverts aux agents contractuels de droit public actuellement en Contrat à Durée Indéterminée ou Déterminée :

- occupant au 31 mars 2013 un emploi permanent au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, doté d'une quotité de travail au moins égale à 50 %,
- justifiant d'une durée de services publics effectifs accomplis auprès du même employeur au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein soit entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

Ces recrutements professionnels ne peuvent être mis en place qu'après avis du Comité Technique et validation du programme pluriannuel de titularisation par le conseil municipal. Le programme pluriannuel de titularisation détermine les grades ouverts aux recrutements réservés, tant au titre des recrutements sans concours qu'après sélection professionnelle et le nombre de postes ouverts ainsi que les sessions successives de recrutement. Il est fondé sur les besoins de la collectivité et ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, le programme pluriannuel de la Ville de Mons en Barœul répond à la priorité affichée depuis plusieurs années de titularisation des agents non titulaires sur des emplois permanents dès que cela est possible

Est donc ouvert à l'accès à l'emploi de titulaire un poste de catégorie A sur l'année 2017. Ce programme a été élaboré sur la base des besoins de la Ville, du principe statutaire prévoyant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont prioritairement occupés par des fonctionnaires et de la prise en compte des métiers en tension.

Par ailleurs et comme l'autorise la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, la mise en œuvre des sélections professionnelles sera confiée par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Cet établissement dispose en effet de la compétence et des moyens logistiques nécessaires à l'organisation de ce type d'opérations. De plus, ce conventionnement permettra de garantir la sécurité juridique du processus complexe de sélection ainsi qu'une stricte égalité de traitement entre les candidats. La Ville de Mons en Barœul sera représentée systématiquement au sein des commissions d'évaluation professionnelle qui recevront les candidats lors d'un entretien visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emploi auquel la sélection professionnelle donne accès.

Une information sera réalisée auprès des agents contractuels concernés par le dispositif sur le contenu et le déroulement des sélections professionnelles et sur les conditions de reclassement en cas de réussite après approbation du programme par le conseil municipal.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé,
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des sélections professionnelles avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

**I. PRESENTATION DU RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRETENDRE A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION PREVUES AUX ARTICLES 14 ET 15 DE LA LOI 2012-347 DU 12/03/2012 POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018**

Filière (nature des fonctions)	Catégorie (A – B ou C)	Grade (ou fonctions) <i>N.B. : un grade par ligne</i>	Eligibilité de l'agent au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP à la date de présentation du rapport 10/11/2016
<b>Nombre d'agents remplissant les conditions par grade</b>					
<i>Médico-sociale – Secteur médico-sociale</i>	A	<i>Infirmier en soins généraux de classe normale</i>	<i>Eligibilité ultérieure</i>	<i>2ans 10 mois</i>	<i>6 ans 5 mois 10 jours</i>

**II. PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (ARTICLES 14 - 15 ET 17 DE LA LOI 2012-347 DU 12/03/2012) POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018**

Grades / Emplois	Mode de recrutement (sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours)	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs G.P.E.E.C.			
		Année 2016	Année 2017	Année 2018 (jusqu'au 12/03/2018)	Nombre total de postes
<b>Grade d'infirmier en soins généraux de classe normale</b>	Sélection professionnelle				
• Emploi d'infirmière à temps complet			1		<b>1</b>